

**Demande d'autorisation présentée par la société ANTROPE
en vue de modifier les conditions de remise en état de la carrière située
sur le territoire communal de Chevincourt (Oise)**

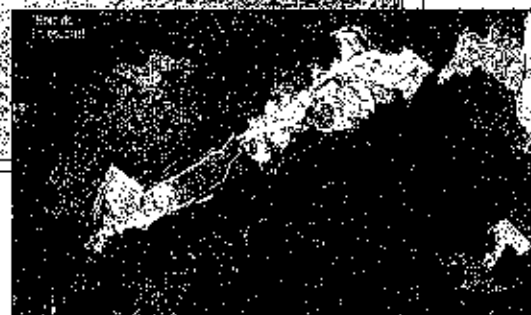
Demande d'autorisation au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

SEEF

18 MARS 2013

Arrivée

Rapport d'enquête



Le 12 mars 2013

Pierre DENDIEVEL
Commissaire-Enquêteur

**Demande d'autorisation présentée par la société ANTROPE
en vue de modifier les conditions de remise en état de la carrière située
sur le territoire communal de Chevincourt (Oise)**

Sommaire

1	- Objet de l'enquête	
	1.1 Ouverture de l'enquête	3
	1.2 Présentation du projet	3
	1.3 Cadre juridique	5
2	- Organisation et déroulement de l'enquête	
	2.1 Désignation	7
	2.2 Démarches préalables	7
	2.3 Déroulement de l'enquête	8
	2.4 Clôture de l'enquête	8
	2.5 Comptabilité	8
3	- Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations	
	3.1 Composition du dossier	9
	3.2 Avis de l'Autorité Environnementale	12
	3.3 Procès verbal et demande de précisions	
	- Résumé succinct des observations du public	13
	- Demande de renseignements complémentaires du C.E.	16
	3.4 Mémoire de réponse (détail en annexe)	16
	3.5 Observations du commissaire enquêteur	16

Annexes

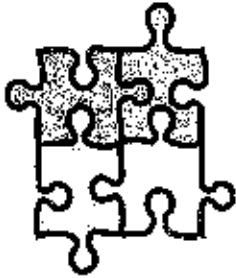
a) - Publicité

- Procès verbal de constat d'affichage par huissier
- Information relative à l'enquête publique *Courrier Picard* du 17/01/13
- Avis distribué par la municipalité de Chevincourt

b) - Procès verbal des observations du public

c) - Demande de renseignements complémentaires par le C.E.

d) - Mémoire de réponse du pétitionnaire (12 pages)



1 - Objet de l'enquête

1.1 - Ouverture de l'enquête

Monsieur le Directeur de la société Antrope a adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise, un dossier réceptionné le 4 avril 2012, par lequel il sollicite l'autorisation de modifier les conditions de remise en état de la carrière située sur le territoire communal de Chevincourt.

Monsieur le Préfet de l'Oise, par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012, a ordonné une enquête publique d'une durée de 32 jours, du **16 janvier au 16 février 2013 inclus** pour statuer sur la demande susvisée en application du code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2 - Présentation du projet

⇒ *Demande présentée par le pétitionnaire*

La société Antrope exploite la carrière de Chevincourt depuis 1947. Le site avait été exploité et n'avait pas été remis en état. L'autorisation actuelle d'une durée de 20 ans arrivera à échéance le 8 décembre 2024. Elle vise, d'une part, la valorisation du gisement de calcaire encore disponible et, d'autre part, celle des anciens déchets d'exploitation et des sables stockés sur le site.

La société souhaite « modifier » les conditions de remise en état de la carrière actuelle en effectuant un remblaiement partiel avec des matériaux de remblai d'apport extérieur pour une durée de 20 ans à compter de la notification du nouvel arrêté préfectoral.

La demande est motivée par :

- La pénurie de sites acceptant les matériaux de remblai dans le secteur de Compiègne ;
- L'opportunité de proposer aux clients un double fret (*Limitation du trafic routier : moindre consommation de carburant, réduction des gaz à effet de serre, amélioration de la sécurité routière. Tarification favorable au double fret : 80% des camions apportant des remblais inertes repartiront en charge*)

Le projet initial prévu par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2004 avait pour but de permettre l'exploitation rationnelle du gisement et de restituer un site totalement sécurisé, réutilisable et à majorité boisé composé d'éléments semi-verticaux (talus avec une pente voisine de 45°) et d'éléments horizontaux (banquettes)

Le nouveau projet propose de **remodeler le site afin de restituer une « pente douce »** sur le versant en laissant visible une partie des fronts de taille. Ce remodelage sera réalisé en harmonie avec la topographie naturelle permettant une meilleure insertion paysagère. La remise en état vise également à recréer divers milieux naturels : prairies et pelouses, boisements, mares, parois rocheuses, éboulis calcaires, pelouses sèches sur banquettes...

La société détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par la présente demande.

⇒ Localisation et identification cadastrale

Les terrains sont positionnés en milieu rural sur la commune de Chevincourt adhérente à la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) située à une dizaine de kilomètres au Nord de Compiègne, au sein de la région naturelle du Noyonnais.

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 octobre 2004. Le site concerné par la demande d'une superficie de 30ha, est localisé dans le secteur du P.L.U. « NCa » à 2km au Nord du village, au sein du massif forestier de Thiescourt.

Le secteur NCa correspond à « un espace naturel lié à l'exploitation du sous-sol et dont la requalification paysagère et écologique est nécessaire aujourd'hui dans le cadre des anciennes exploitations non réaménagées et demain au regard des plans de réaménagement qui ont et auront été validés par les services de l'Etat ».

La carrière occupe les parcelles cadastrées section C n°346 à 354, 361, 365, 366, 370 à 383, 748 et 751, le chemin rural dit du Bois et le chemin rural situé entre les parcelles C346 et C751.

Elle se présente sous la forme d'une excavation à flan de cotéau comportant : une zone boisée non encore exploitée, une zone décapée, une zone d'exploitation, une zone de stockage des produits finis (sables et graviers)

Les habitations les plus proches (Hameau de Samson) sont à environ 250m au Sud des limites de l'établissement.

⇒ Nature et volume des activités

La carrière consiste en l'exploitation d'un gisement de calcaire du Lutécien. L'excavation engendrée par l'exploitation a une profondeur moyenne de 27,3m. Elle s'arrête au-dessus des argiles de Laon du Cuisien à la cote 131m NGF.

Les matériaux extraits sont destinés après traitement à la confection de granulats.

Les matériaux de remblais d'apport extérieur serviront au réaménagement du site.

La superficie cadastrale totale concernée par la demande est de 30ha 83a 59ca. La surface de gisement exploitable restante est d'environ 5ha. Le gisement est composé de 3 niveaux de calcaire de dureté différente dont la hauteur varie de 22m à 35m (hauteur moyenne 25m) Le volume restant est estimé à 954.000m³, soit 1.800.000 tonnes (densité = 1,9)

Le volume restant des dépôts de sablons représente un volume de 80.000m³ soit 135.000 tonnes (densité 1,7)

La découverte d'épaisseur moyenne de 2,24m est constituée de terre végétale (0,30m) et de stériles. Il reste environ 2ha 09a à décaper d'un volume de 46.000m³ environ. Le volume de découverte stockée représente 154.000m³.

La production moyenne annuelle basée sur l'exploitation des 5 dernières années est de l'ordre de 140.000 tonnes. La production maximale pourra atteindre 360.000 tonnes/an.

Compte tenu de la réserve, la durée d'exploitation prévue est de 14 ans (réserve de gisement estimée à 1.800.000 tonnes + 135.000 tonnes de sablons pour une production annuelle moyenne de 140.000 tonnes) La durée de 20 ans permettra d'achever le réaménagement du site (apports des matériaux inertes et plantations)

⇒ Description de l'exploitation

L'exploitation de la carrière de calcaire s'effectue à ciel ouvert à l'aide d'engins mécaniques. Les sondages archéologiques ont été réalisés.

A l'exception de l'utilisation de matériaux de remblais d'apport extérieur pour la remise en état du site, la méthode d'exploitation reste « inchangée ».

Les différentes phases sont :

- Le défrichement des terrains boisés ;
- Le décapage à sec des terres de découverte constituées de terres végétales et de stériles de manière sélective et leurs stockages;
- L'extraction en fouille sèche sans tir de mines et sans rabattement de nappe du gisement menée sur 4 ou 5 fronts de taille subverticaux (hauteur maximale 8m) Au pied des gradins, les banquettes sont dimensionnées de façon à permettre l'évolution des engins nécessaires à l'exploitation, la remise en état, l'entretien (largeur au moins 5 m) ;
- L'évacuation par dumpers des matériaux extraits vers les installations de traitement implantés à 500m ;
- Le traitement spécifique selon la dureté des matériaux pour la confection des granulats ;
- Le chargement et l'expédition par camions des produits finis.

La remise en état sera effectuée progressivement de façon coordonnée à l'exploitation. Le volume total de remblais extérieurs représente 1.500.000m³ soit 3.000.000 tonnes (densité 2)

Le volume annuel moyen amené sur le site sera de 75.000m³ soit 150.000 tonnes. Le volume maximal sera de 125.000m³ soit 250.000 tonnes.

Les équipements connexes à l'exploitation sont situés à 500m en dehors du site (locaux techniques, réserve de carburant, aire de lavage, locaux sociaux...)

⇒ *Phasage de l'exploitation*

Phase	Exploitation du gisement	Remblai pour remise en état
1	Progression du Sud-est vers le Nord-Ouest	379.000m ³
2	Progression d'Est en Ouest	371.000m ³
3		376.000m ³
4	Exclusivement remblaiement et aménagement final	375.000m ³

Le remblaiement et les aménagements prévus (plantations, création de marcs...) seront réalisés dès que possible.

⇒ *Garantie financière*

Les articles L516-1 et R512-5 du code de l'environnement font obligation aux exploitants de constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance. Le mode de calcul est fixé par voie réglementaire.

⇒ *Effectif - Rythme de travail*

La société emploie, hors sous-traitants, 24 salariés dont 9 chauffeurs (22 personnes en permanence)

Les horaires de fonctionnement sont limités à la période diurne : plage horaire entre 7h00 et 22h00 du lundi au vendredi avec travail exceptionnel le samedi matin en cas de besoin.

Il n'y a aucune activité les dimanches et jours fériés.

1.3 - Cadre juridique

⇒ *Installations classées*

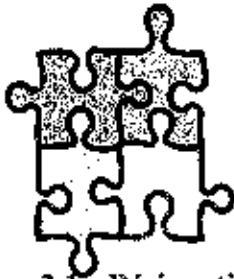
L'activité est répertoriée sous les rubriques 2510-1 et 2510-4 (exploitation de carrière) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L511-2 du C.E) Le projet est soumis au régime d'autorisation.

Conformément aux articles R122-13 et suivants du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis du Préfet de Région en qualité d'autorité administrative compétente.

⇒ ***Autorisation d'exploiter***

L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par les exploitants pour prévenir les dangers ou les inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement.

ॐ ॐ ॐ



2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation

Je soussigné, Pierre DENDIEVEI, Audit (retraité), désigné en qualité de commissaire enquêteur, par madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens le 12 octobre 2012 (décision n° E12000252/80) certifie :

- n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête qui pourrait faire suspecter mon indépendance ou mon impartialité;
- avoir assuré en Mairie, les permanences réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012.

2.2 - Démarches préalables

⇒ Préparation de l'enquête et visite des lieux

- Le 22 novembre, je suis contacté par la Direction Départementale des Territoires pour arrêter en accord avec le commissaire enquêteur suppléant, les dispositions pratiques de l'enquête.
- Le 28 novembre 2012, nous avons communiqué à la Direction Départementale des Territoires, les modalités de l'enquête. Celle-ci a été fixée du mercredi 16 janvier 2013 au samedi 16 février 2013 inclus.
- Le 29 novembre 2012, je me suis rendu à la DDT pour parapher le registre et prendre possession du dossier sous forme de DVD (réception du format papier : le 7 janvier 2013)
- Le 14 décembre 2012, monsieur le Préfet de l'Oise ordonne par arrêté l'ouverture de l'enquête.
- Le 10 janvier 2013, le commissaire enquêteur suppléant et moi-même avons rencontré le pétitionnaire à Chevincourt pour bénéficier de la présentation de son projet et nous permettre de visualiser ses installations.

⇒ Information du public

- L'« Avis au Public » a été affiché par les soins des maires dans les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres de Chevincourt : Cambronnes lès Ribécourt, Cannectancourt, Elincourt Sainte Marguerite, Machemont, Marezi sur Matz, Marcuil Lamotte, Margny sur Matz, Mélicocq, Ribécourt Dreslinecourt, Thiescourt et Vandélicourt.
 - Les 27 et 28 décembre 2012, monsieur Philippe LACHAUD, huissier de justice auprès des tribunaux de Compiègne a constaté et établi un procès verbal attestant la mise en place de l'affichage des « Avis au Public » dans la totalité des communes susvisées et à proximité du site de la carrière.
 - La préfecture de l'Oise a procédé à la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les deux journaux régionaux suivants :
 - « Le Courrier Picard » des 27 Décembre 2012 et 16 janvier 2013.
 - « Le Parisien » des 27 décembre 2012 et 17 janvier 2013.
- Elle a également annoncé l'enquête sur son site Internet www.oise.gouv.fr.

- L'information a également été relayée par le pétitionnaire dans le Courrier Picard le 17 janvier 2013 (§ annexe)
- En cours d'enquête, la municipalité de Chevincourt a procédé à la distribution d'un avis dans toutes les boîtes aux lettres de la commune (§ annexe)

2.3 - Déroulement de l'enquête

- Le registre d'enquête ouvert et paraphé par mes soins le 29 novembre 2012, a été mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture du secrétariat de la mairie de Chevincourt, siège de l'enquête, pendant toute la durée prévue.
- A chaque permanence et lors de ma rencontre avec le pétitionnaire, j'ai vérifié et constaté, par sondage, que les affichages dans les communes concernées et à proximité de la carrière étaient correctement maintenus et accessibles au public. J'ai demandé au pétitionnaire qu'il intervienne auprès de la commune de Marez sur Matz pour rétablir l'affichage lequel a été remis en place sans délai.
- J'ai pu tenir les permanences aux dates prescrites, les :
 - Mercredi 16 janvier 2013, de 9h00 à 12h00 ;
 - Vendredi 25 janvier 2013, de 16h00 à 19h00 ;
 - Mercredi 30 janvier 2013, de 16h00 à 19h00 ;
 - Samedi 9 février 2013, de 9h00 à 12h00 ;
 - Samedi 16 février 2013, de 9h00 à 12h00.
 En ces occasions, j'ai pu m'entretenir à plusieurs reprises avec Madame le Maire de Chevincourt et obtenir les informations souhaitées.
- Le samedi 16 février 2013, j'ai procédé à la fermeture du registre et clôturé l'enquête.

2.4 – Clôture de l'enquête

- Le 16 février 2013, j'ai remis au pétitionnaire en mairie de Chevincourt le procès verbal accompagné de la copie des observations du public.
- Le 22 février 2013, j'ai adressé au pétitionnaire une demande de compléments d'informations (courriel et courrier postal)
- Le 8 mars 2013, j'ai réceptionné le mémoire de réponse du pétitionnaire.

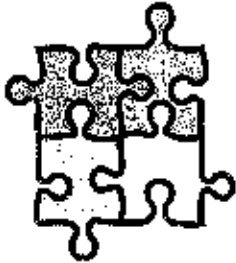
2.5- Comptabilité

Pendant la durée de l'enquête, vingt quatre personnes sont venues s'informer sur le projet, vingt-deux au cours des permanences, deux en dehors de celles-ci.

Onze observations ont été rédigées directement sur le registre d'enquête, un courrier a été remis au commissaire enquêteur et annexé au registre.

Le public a émis un *avis favorable* sur le projet.

✍️



3 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations

3.1 – Composition du dossier

Le dossier est composé du résumé non technique et de trois classeurs selon le détail joint :

⇒ **Contenu du « résumé non technique »**

- Présentation du projet
- Intégration du projet dans son environnement
- Intégration au village de Chevincourt
- Réaménagement du site
- Mesures d'aménagement du site

⇒ **Contenu du classeur n°1 : Demande d'autorisation**

- **Chapitre 1 : Demande d'autorisation ;**
 - *Dénomination du demandeur*
 - *Historique du site - Nature de la demande*
 - *Maîtrise foncière*
 - *Localisation : limites et superficies – Occupation des sols*
 - *Nature et volume des activités*
 - *Rubriques dans la nomenclature des ICPE et dans la nomenclature de la loi sur l'eau*
 - *Description de l'exploitation*
 - *Nature et destination des matériaux extraits*
 - *Etude de dangers*
 - *Constitution des garanties financières*
 - *Capacités techniques et financières*
 - *Mémoire relatif aux travaux en cours*
 - *Annexes à la demande (pouvoir, documents justifiant la maîtrise foncière, acte de cautionnement, arrêtés préfectoraux antérieurs, avis du maire de Chevincourt, avis des propriétaires sur la remise en état...)*
- **Chapitre II : Notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel (application de l'article 512-6 du Code de l'Environnement)**
 - *Contexte réglementaire*
 - *Politique et actions de prévention en matière de sécurité, d'hygiène et de santé du personnel*
 - *Analyse des risques et des mesures de protection pour la sécurité du personnel*
 - *Analyse des risques et des mesures de protection pour l'hygiène et la santé du personnel*
 - *Annexes (hygiène et sécurité : textes applicables, contenu des différents titres du RGH, documents pour la sécurité et la santé du personnel)*
- **Chapitre III : Etude de dangers (avec résumé non technique)**
 - *Caractéristique du projet et de son environnement*
 - *Accidentologie et retour d'expérience*
 - *Identification des dangers*
 - *Mesure de maîtrise des risques*
 - *Mesures retenues contre les risques de pollution accidentelle des eaux*
 - *Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident*
 - *Estimation des risques*
 - *Effets dominos*
 - *Annexes (définition et méthodologie, résumé non techniques)*
- **Chapitre IV : Plan hors format**
 - *Plan des abords de l'installation au 1/2500*
 - *Plan d'ensemble au 1/1000*

- Plan topographique de l'état actuel au 1/1000

⇒ **Contenu du classeur n°2 : Étude d'impact et son résumé non technique**

- **Chapitre 1 : Analyse de l'état actuel du site et de son environnement**
 - Situation géographique – Accès
 - Milieu physique
 - Paysage et perception du site
 - Milieu naturel
 - Environnement humain
 - Servitude et schémas de vocation
- **Chapitre 2 : Analyse des effets directs ou indirects temporaires et permanents du projet sur l'environnement**
Impacts sur le milieu physique, Impacts paysager et visuel, Impacts sur le milieu naturel, Impacts sur l'environnement humain
- **Chapitre 3 : Raisons pour lesquelles le projet a été retenu (notamment du point de vue des préoccupations d'environnement)**
 - Justification économique
 - Choix du site
 - Choix de la remise en état
 - Préoccupations d'environnement
- **Chapitre 4 : Mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible, compenser les inconvénients du projet sur l'environnement**
Impacts sur le milieu physique, Impacts paysager et visuel, Mesures relatives au milieu naturel, Mesures relatives à l'environnement humain, Evaluation du coût des mesures de protection
- **Chapitre 5 : Mesures prévues pour la remise en état du site**
Préambule, orientations de la remise en état, travaux de terrassement, description des zones de réaménagement
- **Chapitre 6 : Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement**
Effets sur l'eau, la faune et la flore, paysage et sites, voisinage

⇒ **Contenu du classeur n°3 : Dossier des études annexes**

Etude écologique, Etude paysagère, Etude acoustique, Evaluation du risque sanitaire, mesures des retombées de poussières, Etude hydrologique, Courrier du Service Régional de l'Archéologie

Le projet est conforme à la législation. Les études d'hygiène et sécurité, de dangers, d'impact sont très complètes et en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation.

⇒ **Hygiène et sécurité**

La société exploite et continuera à exploiter le site conformément aux prescriptions générales du Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E.) : *respect d'une bande horizontale non exploitée de 10m, respect des pentes de stabilité, hauteur maximale des fronts d'exploitation, protection de zones de dangers...*

La direction est engagée dans une politique de sécurité. La formation du personnel prend une part importante dans la démarche entreprise par l'exploitant :

- Tenue actualisée du document évaluant les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé et les mesures prises pour assurer la sécurité et la santé du personnel.
- Formation et sensibilisation aux risques : *embauche, nouvelle affectation, modification technique du poste, reprise après un arrêt, formation périodique pour maintenir un comportement sécurisé...*
- Exercices de sécurité et maniement des équipements de secours à intervalles réguliers.

Le personnel dispose des équipements de protection individuelle (*lunettes de protection, casques antibruit, masque anti-poussières, chaussures de sécurité, gants, vêtements de pluie, ceintures et*

longues, harnais de sécurité..., dispositif d'alarme de travailleur isolé, si la situation ne peut être évitée)

Un membre du personnel au moins est titulaire d'un diplôme de sauveteur secouriste du travail dans chaque équipe.

La société recourt à un organisme extérieur agréé pour la mise en œuvre de mesures de sécurité et de salubrité du travail.

La CRAM constitue un partenaire privilégié en matière de prévention et d'hygiène.

⇒ Etude de dangers

Dangers	Phénomènes dangereux	Mesures prises / Retour d'expérience
Pollution des eaux et des sols	Débordement ou rupture des réservoirs. Circulation des engins. Manque d'entretien du matériel. Ruissellement	Vitesse de circulation limitée sur et hors site Aucun incident recensé Mesures permettant de contenir une infiltration • Intervention rapide possible
Affaissement des terrains	Géomorphologie défavorable au niveau du gisement exploité	Distance de sécurité réglementaire. Pente limitée à 15% pour les réaménagements de terrains • Aucun incident recensé par le BARPI en France entre 1988 et 2004
Pollution de l'air	Combustion accidentelle d'huile et d'hydrocarbures (engins) Emissions de poussières minérales : dépôts sur les cultures, pénétration dans les habitations, gêne des conducteurs	Inhalation de poussière : exploitation en fosse, dispersion atmosphérique. Mesures des retombées : valeurs entre 1,1 et 3,2g/m ² /mois très inférieures au seuil 30g/m ² /mois • Secteur faiblement exposé
Incendie Explosion	Echauffement des moteurs Collision engins Incendie sur matières combustibles Découverte d'explosif enfoui sur site	Présence limitée de combustibles -- Consignes lors des ravitaillements. Entretien des engins Contrôle régulier des installations électriques. Consignes en cas de découverte d'engin explosif
Accidents corporels	Instabilité des fronts de taille Collision entre engins Utilisation des tronçonneuses Evacuation des matériaux : surchargé	Contrôles réguliers des services de sécurité et de l'Etat. Mesures prises par la société • 1 accident corporel par an recensé par le BARPI entre 1988 et 2004
Éléments extérieurs	Inondation, vent fort, foudre, incendie des terrains boisés avoisinants	Site en dehors de zone inondable- Risque de foudre très limité - Aléa sismique très faible Propagation incendie réduite

Globalement aucun risque inacceptable n'a été défini.

⇒ Etude d'impact

Impact	Risques	Mesures compensatoires
Intégration paysagère	Impacts visuels	Très limités de plus les secteurs sensibles sont épargnés Exploitation du site de manière rationnelle en bon état de propreté
	Impact paysager	Remodelage en harmonie avec la topographie naturelle. Récréation de milieux naturels : prairies, pelouses, bois, marcs, parcs rocheuses, éboulis... Potentialité d'écosystèmes
Intégration au Milieu naturel	Circulation des eaux superficielles	Mise en place d'un réseau de déviations (merlons) empêchant le ruissellement sur la zone en exploitation. Drainage des écoulements vers plusieurs bassins de rétention et d'infiltration. • Après remblaiement, l'écoulement s'effectuera de la même façon qu'avant l'exploitation de la carrière. La revégétalisation sera effectuée au fur et à mesure de la remise en état mais nécessité de faire 3 fossés de collecte des eaux de ruissellement le temps que le couvert végétal soit suffisamment dense
	Protection eaux superficielles et souterraines	Site hors périmètre de protection de captage d'eau potable Ravitaillement en carburant et entretien des engins effectués hors site Interdiction de dépôts sauvages -- Conformité des matériaux inertes apportés Mise en remblai que dans le secteur de protection naturelle des argiles de Laon

Impact	Risques	Mesures compensatoires
Intégration au Milieu naturel	Faune-Flore	Site entouré par l'Espace Naturel Sensible du massif de Thiescourt (ZNIEFF de type I) – Aucune espèce végétale protégée n'a été observée et aucune espèce recensée présente un intérêt patrimonial. Pas de ZICO sur la commune. Défrichement hors des périodes de nidification, Valorisation écologique du site
Intégration au village	Bruit	Le hameau de Samson est le plus proche du site : Niveau sonore inférieur aux seuils réglementaires. Contrôles périodiques des émissions sonores à proximité des habitations
	Vibrations	Pas de tir de mines, pas de fortes vibrations
	Poussières	Analyse des dépôts : valeur inférieure à la valeur seuil. Mesures prises pour réduire les poussières (arrosage, limitation des vitesses, entretien des pistes...)
	Transport matériaux	Favoriser le double fret, Limitation de la vitesse, Nettoyage pour éviter la formation de boues. Dispositions pour éviter la chute de matériaux sur les voies.
	Sécurité santé	Pas de risque sanitaire notoire
	Déchets	Très faible production de déchets évacués régulièrement vers centres adéquats
	Activités humaines	Maintien de l'emploi sur le site
Choix du site Servitudes	Compatibilité avec le PLU. Terrains sans contraintes incompatibles avec l'activité. Pas de servitude particulière, Aucun vestige archéologique	

3.2 – Avis de l'autorité Environnementale (A.E.)

⇒ Contexte environnemental et étude d'impact

L'Autorité Environnementale indique que les enjeux environnementaux paraissent globalement forts. Le site est entouré par une ZNIEFF de type I « Massif de Thiescourt / Attiche et bois de Ricquebourg » et est tout proche de corridors écologiques inter-forestiers de bonne fonctionnalité. Il est à 6km de la zone de protection spéciale « Moyenne Vallée de l'Oise » présentant de nombreuses espèces d'oiseaux résidentes ou migratrices. La carrière se situe dans une zone de paysage emblématique identifiée par l'Atlas des paysages de l'Oise : « Les monts du Noyonnais ».

⇒ Etude d'impact

L'A.E. souligne que le pétitionnaire a procédé à l'analyse de l'état actuel du site et de son environnement et à celle des effets directs ou indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement. Ces analyses fondent ses propositions de mesures pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients du projet.

Impact	Risques	Mesures compensatoires
Milieu physique	Faux superficielles	Ecoulements contrôlés - Possés pour éviter les ravinements
	Qualité des eaux	Mesures de protection pour prévenir les risques de pollution Surveillance semestrielle de la qualité des eaux sous terrains, de la nappe de craie et des eaux superficielles
	Préservation du sol	Décapage sélectif par temps sec et stockage de hauteur limité pour éviter le tassement des terres, remise en état par temps sec
	Stabilité des terrains	Respect de la bande de recul, limitation des gradins et des banquettes - Pente des parties remblayées au plus égale à 15%
Paysage	Pendant l'exploitation	Remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation, propreté du site
	Après l'exploitation	Intégration harmonieuse du site et création de milieux naturels
Milieu naturel	Nidification : Défrichement entre août et février, Préservation des parois pour les hirondelles des rivages. Exclusion des espèces réputées invasives. Gestion des friches pour favoriser la biodiversité	
Milieu humain	Emissions sonores limitées, Surveillance des retombées de poussière (norme N1'X 43-007) Sensibilisation des conducteurs de camions : signalisation, dispositifs pour prévenir des formations de boues ou la chute de matériaux. Evacuation des déchets vers une filière autorisée. Brûlages interdits	
Sécurité salubrité	Accès du site interdit - Prévention des risques d'incendie (débroussaillage des abords, moyens de lutte contre l'incendie, interdiction de fumer lors des ravitaillements...) – Personnel formé et sensibilisé à la protection des eaux et à la gestion des situations d'urgence	

L'A.E. précise que la remise en état proposée vise à réintégrer le site dans le paysage environnant, tout en assurant la sécurité de l'exploitation. Elle prend en compte les qualités paysagères et écologiques du massif forestier de Thiescourt, la volonté des propriétaires des terrains concernés, l'avis du maire de Chevincourt, les avis de conseils spécialisés et les contraintes techniques liées à l'exploitation.

⇒ *Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et de dangers, de leur qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elles contiennent*

L'A.E. souligne que :

- L'exploitant a correctement analysé l'état initial et ses évolutions et qu'au vu des impacts réels et potentiels, les mesures présentées par l'étude pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet, sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.
- Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les nouvelles dispositions établies (*arrêté ministériel du 29/09/2005*) prenant en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinématique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels. L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

⇒ *Analyse de prise en compte de l'environnement et synthèse*

L'A.E. conclut que :

- la société Antrope a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement ;
- la remise en état finale du projet dans le respect de l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement est de nature à avoir un impact positif sur la biodiversité ;
- le projet est de nature à pérenniser l'activité du site, à offrir un centre de réception pour l'élimination des déchets inertes non valorisables et que le double fret aura un effet positif sur le trafic global local.

3.3 – Procès verbal de synthèse et demande de précisions

⇒ *Procès verbal de synthèse*

Voir en annexe

⇒ *Résumé succinct des observations du public*

Résumé succinct des observations du public

⊗ *Observation n° 1* : Monsieur Bernard Margottet, propriétaire de terrains bordant la route de Samson menant à la carrière constate depuis longtemps le grignotage de terrains cultivés ou autres par la route. Il souhaite revenir au bornage initial conformément aux données cadastrales.

⊗ *Observations n° 2 et n°3* : Monsieur Stéphane Poulain après avoir donné un avis défavorable, a modifié son avis en « avis favorable » après avoir amélioré ses connaissances sur le projet.

⊗ *Observation n°4* : Monsieur Gamba déclare après avoir pris connaissance du dossier, émettre un avis favorable sur le projet.

Observation n°5 : Monsieur Frédéric Harm, 2^{ème} adjoint au maire de Chevincourt, émet un avis favorable sur le projet et souhaite :

- suite aux inondations de juillet 2012, que des améliorations du ou des systèmes de gestion des eaux pluviales du ru le Loyaux soient réalisées (*bacs de rétention, filtrage naturel, réserve d'eau*) ;
- un contrôle des entrées de gravats ;
- l'organisation de portes ouvertes pour permettre à la population de découvrir le site.

Observation n°6 : Monsieur Jean-René Pruvot, vice-président de la Communauté de Communes des Deux Vallées « CC2V » en charge de la mise en valeur de l'environnement, indique qu'après une lecture attentionnée du projet : « nous ne pouvons qu'être favorables au réaménagement du site et ainsi lui redonner son caractère original à vocation écologique ».

Il souligne que les dispositions envisagées permettront

- d'éradiquer les décharges sauvages et qu'elles offrent une opportunité pour les entreprises du BTP ;
- de favoriser le corridor de la biodiversité ;
- de favoriser les retombées socio-économiques en termes d'emploi.

Il précise que le projet aura un impact très réduit au niveau de l'environnement sonore (+ 5 camions/jour) et pas d'impact au niveau de la pollution (fond de taille très argileux)

Il souhaite bâtir un projet scolaire avec les CM1/CM2 en partenariat avec le CC2V dont il rappelle sa compétence pour les services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

- gestion de deux déchetteries (*Ribécourt et Thourotte*)
- collecte et traitement des déchets
- livraisons et maintenance du parc des conteneurs à déchets.

Le vice-président indique qu'aujourd'hui le CC2V ne valorise pas la terre contenue dans les bennes d'encombrants des déchetteries alors que les caractérisations effectuées sur les bennes en 2011 démontrent qu'environ 600 tonnes de terres contenues sont potentiellement valorisables ainsi que 1800 tonnes de gravats.

Il estime que la réhabilitation du site d'Antrope offre par conséquent une opportunité économique et environnementale pour la collectivité et qu'elle participe au développement durable. Il conclut en réaffirmant qu'il émet un avis favorable sur le projet.

Observation n°7 : Monsieur Christophe Machura, adjoint au maire de Chevincourt, émet un avis favorable sur le projet.

Il mentionne que le chemin d'accès à la carrière s'est étendu au fur et à mesure de son utilisation sur les parcelles privées. Il demande en conséquence que :

- l'alignement des parcelles soit fait à la charge de l'entreprise et que celle-ci régularise cette emprise en rachetant les parties concernées en étalant la régularisation sur une décennie.
- certains aménagements soient mis en place pour figer la situation actuelle.

Il demande que la commune puisse être avoir la possibilité d'apporter gratuitement de la terre venant de ses activités de travaux de voirie ou de construction en respectant les consignes de suivi des différents apports.

Observation n°8 : Monsieur Henri Hébert exprime son accord sur le projet présenté par l'entreprise Antrope sous certaines réserves.

Il demande que l'autorisation préfectorale mentionne :

- Exploitation : la liste des déchets admissibles, les quantités maximales annuelles admissibles et la durée, l'interdiction d'apporter de l'amiante et des déchets toxiques ;
- Sécurité : réduction de vitesse sur le tronçon du hameau de Samson (*suggestion d'apposer un rétrécissement*)
- Salubrité : arrosage et balayage de la route si nécessaire, réduction de la vitesse, entretien de la route (*trous, bordures, fossés*), lavage des pneus en sortie de chantier ;
- Sécurité personnelle : souhait que soit posée une glace face à son habitation pour voir l'arrivée des camions en provenance du chantier.

Le rédacteur a annexé à sa demande une copie d'un projet de contrat entre la commune et la société qui avait été élaboré en 2003 : Zonage de l'exploitation, traitement des écoulements des eaux de ruissellements, gestion de la circulation, contrat de foretage.

Observation n°9a : Madame Pascale Bouchain Duval souligne que l'intérêt économique et les perspectives écologiques lui semblent pertinents pour le territoire local et qu'en conséquence elle émet un avis très favorable au réaménagement du site.

Observation n°9b (dixième) : Monsieur Régis Bouchain, en qualité de président de l'association « La Machemontoise » réhabilitation des carrières de Montigny à Machemont, estime que l'utilisation de déchets inertes pour le réaménagement de la carrière est tout à fait pertinente.

Il mentionne que trop de décharges sauvages existent actuellement notamment autour du site de Mont-Guy et que le projet ne peut que favoriser le contrôle de ces déchets.

Il émet un avis favorable au projet.

Observation n°10 (onzième) : Madame Judith Bouchain, en qualité de résidente dans une commune de proximité et de membre du personnel de la société, affirme soutenir le projet sur les points suivants :

- modification favorable des conditions de remise en état améliorant l'environnement (*respect des principes du Grenelle de l'Environnement et de la Trame Verte et Bleue*) ;
- maintien des emplois directs et indirects en relation avec les activités d'extraction, de production et de transports ;
- enrayerement des décharges sauvages comme sur les communes de Machemont et Chevincourt ;
- remblaiement renforçant la sécurité du site ;
- garantie forte sur la nature inerte des déchets qui seront acceptés : procédure d'acceptation de traçabilité très fiable.

La rédactrice conclut en émettant un avis favorable au projet de modification des conditions de remise en état de la carrière.

Observation n°11 (douzième) : Monsieur Michel Fontaine souhaite que soit mis en place un ralentisseur au niveau des maisons du hameau de Samson ainsi qu'un miroir dans les endroits en courbe pour améliorer la visibilité. Il souhaite également que soit mis en place un suivi de la nature de l'eau de la nappe phréatique

⇒ *Demande de renseignements complémentaires du C.E.*

La copie du courrier adressé au pétitionnaire, le 21 février 2013, figure en annexe.

1) - Admission des matériaux inertes

Le projet de procédure du 19 avril 2012 traitant des « Conditions d'admission des dépôts de déchets inertes dans une ISDI Matériaux de remblaiement du site », mentionne la possibilité d'admettre des emballages en verre (code ICPE 15 01 07)

↳ **Question :** *Les produits non concassés ne risquent-ils pas de provoquer des glissements de terrains ?*

Le dossier n° 2 page 124 fait état de matériaux inertes « non recyclables » : ces emballages sont recyclables aussi ne faut-il pas les exclure de la liste des déchets admissibles ?

2 - Extensions futures de la carrière

La carrière ANTROPE n'occupe qu'une partie du secteur NCa du P.L.U. qui a pour vocation l'exploitation de gisement du sous-sol.

↳ **Question :** *Comment envisagez-vous les éventuelles extensions de la carrière dans le futur ? Quelle garantie pouvez-vous donner pour assurer que la zone périphérique située à l'Ouest ne sera pas modifiée à terme par des éventuels développements de l'exploitation sur les terrains situés sur les parcelles intitulées « Fond Gien », « Usages brûlées » et « Au-dessus des Labinettes » ?*

3 – Coulée de sable dans le fossé « Loyaux »

Les personnes rencontrées ont à plusieurs reprises signalé l'existence de coulées de boues dans le fossé « Loyaux » provenant des eaux de ruissellement de l'ancien site utilisé comme base de traitement de la société.

↳ **Question :** *Comment envisagez-vous remédier à cette situation ?*

4 – Décharges sauvages

Les autochtones ont signalé l'existence de décharges sauvages dans les anciennes excavations des carrières ANTROPE.

↳ **Question :** *Quelles mesures la société envisage-t-elle de prendre pour interdire toute déviation à ce sujet et assurer que les remblais seront en permanence conforme à la réglementation ?*

3.4 - Mémoire de réponse du pétitionnaire

Le mémoire figure en annexe.

3.5 - Observations du Commissaire enquêteur

L'ensemble des observations et des questions formulées par le public ou moi-même ont été traitées avec soin dans le mémoire de réponse.

Je note avec satisfaction l'engagement du pétitionnaire de :

- prendre les mesures nécessaires pour gérer les eaux de ruissellement et surveiller la qualité de l'eau de la nappe phréatique ;

- contrôler rigoureusement la nature des remblais inertes non valorisables qui seront admis sur site, assurer leur traçabilité et garantir la stabilité des remblais ;
- travailler en toute transparence en :
 - poursuivant les actions de la « commission locale de concertation » créée à son initiative et d'en élargir le public (*La commission permet de réunir selon les thèmes abordés, riverains, élus, associations, représentants des administrations et les interlocuteurs de l'entreprise autour des problématiques et des projets d'évolution de la carrière*) ;
 - étant favorable à un échange avec la population au cours de journées de portes ouvertes ;
 - exprimant son intérêt pour étudier avec la CC2V, l'organisation et la mise en place d'un cycle de visites pédagogiques à destination des scolaires.

Les mesures proposées sont réalistes et cohérentes et de nature à réduire, compenser, supprimer les impacts négatifs pour les personnes et l'environnement.

Concernant les effets induits par l'exploitation de la carrière sur le chemin communal d'accès, j'invite l'Autorité Municipale à étudier avec le pétitionnaire les solutions permettant de limiter les risques circulatoires et régulariser, autant que possible, les grignotages des terrains réalisés au fil du temps. Je relève l'engagement de la société de participer au financement des études et des travaux d'aménagement, dans ce sens.

J'invite également le pétitionnaire à prendre les mesures dont il dispose pour sensibiliser son personnel et exercer sa capacité d'influence auprès des sociétés de transport extérieures pour obtenir des chauffeurs routiers un comportement responsable afin d'assurer le bien-être et la sécurité des riverains.

J'estime, en regard des éléments du dossier et des réponses du pétitionnaire, des avis recueillis, que le projet de modification de la remise en état de la carrière a un impact positif sur l'environnement, les paysages, l'activité socioéconomique, la revalorisation des déchets inertes.

Cet avis est partagé par l'Autorité Environnementale.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter indiquera les prescriptions utiles pour éviter et réduire les impacts et les dangers.



Pierre Dendievel
Le 12 mars 2013

ANTROPE



Annexes

a) – Publicité

- Procès verbal de constat d’affichage par huissier
- Information relative à l’enquête publique – Courrier Picard du 17 janvier 2013
- Avis distribué par la municipalité de Chevincourt

b) - Procès verbal des observations recueillies

c) - Demande de renseignements complémentaires par le C.E.

d) - Mémoire de réponse du pétitionnaire

a) - Publicité

Procès verbal de constat d'affichage par huissier

Me Philippe LACHAUD
Huissier de Justice
Près les Tribunaux de COMPIEGNE

368, Rue de Paris
60140 RIBECOURT
Adresse Postale :
BP 30037
60221 THOUROUITE Cedex

Tel : 03.44.76.30.59
Fax : 03.44.75.02.89

ph.lachaud@wanadoo.fr

Dossier N° C6230.00

Première expédition

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LES VINGT SEPT ET VINGT HUIT DECEMBRE
DEUX MILLE DOUZE

A LA REQUETE DE :

La SNC ANTROPE, dont le siège social est Hameau de SAMSON 60150 CHEVINCOURT, agissant
poussées et diligences de ses Gérants, domiciliés en cette qualité audit sièges social,

Et pour les besoins des présentes par

Madame Judith DOUCHAIN, ingénieur qualité environnement carrières au sein de la société HEPAGE
TRAVAUX PUBLICS NORD,

Laquelle, préalablement aux présentes, aue requiert de constater l'affichage en mairie des communes de
CAMBRONNE LES RIBECOURT, MACHEMONT, MAREST SUR MATZ, MELICOUQ,
VANDRILCOURT, RIBECOURT DRESLINCOURT, CHEVINCOURT, CANNECIANCOURT,
ELINCOURT STE MARGUERITE, MARTEUIL LA MOTTE, MARCONY SUR MATZ, THIESCOURT,

De l'avis au public de l'ouverture d'une enquête concernant la demande d'autorisation au titre des
installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société ANTROPE en vue de
modifier les conditions de remise en état de la carrière située sur le territoire communal de
CHEVINCOURT, identique à celui-ci-après annexé.

Désirant à cette réquisition,

JE, Philippe LACHAUD, Huissier de Justice près les Tribunaux de Compiègne, à la résidence de
RIBECOURT-DRESLINCOURT (Oise), 368 Rue de Paris, soussigné,

Me transporte le VINGT SEPT DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

En mairie de la Commune de CAMBRONNE LES RIBECOURT, à 12H50, où j'ai constaté l'affichage
dans une vitrine extérieure dudit avis au public (photo 1)

En mairie de la commune de CHEVINCOURT, à 13H10, où j'ai constaté l'affichage dans une vitrine
extérieure dudit avis au public (photo 2)

En la commune de MAREST SUR MATZ, à 13H29, où j'ai constaté l'affichage sur un panneau
d'affichage public situé sur la voie publique à hauteur du n°8 de la rue principale, dudit avis au public
(photos 3 et 4)

En mairie de la commune de VANDRELI COURT à 131155, où j'ai constaté l'affichage dans une vitrine extérieure dudit avis au public (photos 5 et 6)

En mairie de MARGNY SUR MATZ à 131147, où j'ai constaté l'affichage dans une vitrine extérieure dudit avis au public (photos 7 et 8)

En mairie de la commune de MARBUE LA MOTTE à 131154, où j'ai constaté l'affichage dans une vitrine extérieure dudit avis au public (photos 9 et 10)

En mairie d'ELINCOURT SAINTE MARGUERITE à 141102, où j'ai constaté l'affichage dans une vitrine extérieure dudit avis au public (photos 11 et 12)

En mairie de MILLICOCQ à 141111, où j'ai constaté l'affichage dans une vitrine extérieure dudit avis au public (photos 13 et 14)

Interrompant mes constatations, je, huissier de Justice soussigné, me suis déplacé à nouveau l'an DEUX MILLE DOUZE, le VINGT HUIT DECEMBRE

En mairie de CANNICOURT à 91107, où j'ai constaté l'affichage dans une vitrine extérieure dudit avis au public (photos 15) ainsi que place du Rudek (photo 16)

En mairie de THIBESCOURT à 91112, où j'ai constaté l'affichage dans une vitrine extérieure dudit avis au public (photo 17)

En mairie de RIBESCOURT-DRESLANCOURT à 91129, où j'ai constaté l'affichage dans une vitrine extérieure dudit avis au public (photo 18)

En mairie de MACHEMONT à 92113, où j'ai constaté l'affichage dans une vitrine extérieure dudit avis au public (photo 19)

Puis je me suis présenté à nouveau à 101102 en mairie de MARLEST SUR MATZ où j'ai rencontré la secrétaire de mairie qui m'a ouvert les portes de la mairie et où j'ai constaté que l'avis au public était affiché dans les bureaux de la mairie.

Puis enfin, je me suis déplacé ce jour VINGT HUIT DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE en direction du site de la carrière « ANTROPPE » à CHEVINCOURT, où j'ai constaté, à proximité du site, l'affichage sur deux panneaux, d'un exemplaire de l'avis au public.

L'un apposé après le carrefour de la grenouille, sur l'accotement, l'autre à l'entrée de la carrière (photos 20 à 25).

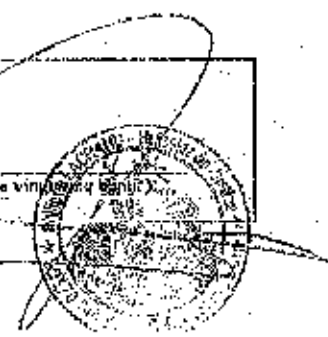
Mes constatations terminées, je me suis retiré et il m'a été que dessus je dresse le présent procès verbal de constat sur 2 feuillets pour servir et valoir ce que de droit, à l'appui duquel j'annexe :

- * 25 clichés photographiques,
- * un exemplaire de l'avis au public objet de l'affichage

Coût (décret n° 99-1289 du 13/12/99 modifié) :

Article 16 (honoraires).....	450,00€
Article 18 (SCJ).....	7,11 €
Total HT.....	457,11€
Article 20 (Tva à 19,6%).....	89,59€
AF incli 20 (enregistrement).....	0,15 €
Total TTC.....	553,85€

Enregistrement payé sur état mensuel déposé contre des impôts de COMPLEGNIER



**Information relative à l'enquête publique – Courrier Picard du 17 janvier 2013
& Avis distribué par la municipalité de Chevincourt**



**DÉPARTEMENT DE L'OISE
 MAIRIE DE CHEVINCOURT
 00300 CHEVINCOURT**

Téléphone : 03.44.76.08.17
 Fax : 03.44.76.49.55
 E-mail : mairie@chevincourt.lavoie.be

RAPPEL

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA SERRURE ANTROPE

Par arrêté préfectoral du 14 octobre 2012, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique, du 15 janvier au 18 février 2013 inclus, concernant la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société Antrope en vue de modifier les conditions de remise en état de la carrière située sur le territoire communal de Chevincourt.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, faite de l'avis de l'administration compétente au sujet de l'environnement et les plans des lieux concernés, le projet reste déposé à la mairie de Chevincourt (salle de l'assemblée publique) ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service de l'environnement) afin d'y être consultés, aux jours et heures d'ouverture des bureaux par toute personne intéressée.

La public peut formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CHEVINCOURT avec adresse toute correspondance à M. Pierre D'ARNEVELT, Commissaire-enquêteur.

Vous pouvez assurer des permanences à la mairie de Chevincourt pour recevoir les observations (écrites ou orales) du public. La dernière permanence aura lieu le

Samedi 18 février 2013 de 9 h à 12 h.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et, le cas échéant, du ministre en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement à la mairie de Chevincourt et dans les journaux des communes concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

b) - Procès verbal des observations recueillies

**Demande d'autorisation présentée par la société ANTROPE
en vue de modifier les conditions de remise en état de la carrière située
sur le territoire communal de Chevincourt (Oise)**

Enquête publique ouverte le 16 janvier et clôturée le 16 février 2013

Procès Verbal des observations recueillies


Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012, je vous remets le procès verbal de synthèse des observations formulées par le public ainsi qu'une copie de ces observations. Le présent document sera complété, sous quelques jours, d'une demande de renseignements complémentaires qui vous parviendra par courrier.

Participation du public		
Nombre de personnes venues consulter le dossier	Pendant les permanences	82
	En dehors des permanences	2
Nombre d'observations formulées par le public	Réaction directement sur le registre d'enquête	11
	Observations déposées ou adressées en mairie au commissaire enquêteur et inscrites au registre d'enquête	3
	Total des observations	14
Avis du public :	<i>Le public a émis un avis favorable sur le projet</i>	

Vous disposerez d'un délai de quinze jours à réception de ma demande de renseignements complémentaires pour me faire parvenir votre mémoire de réponse portant à la fois sur la demande susvisée et les observations du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.


Pierre Dardivel
Commissaire Enquêteur
Le 16 février 2013

Notification établie en deux exemplaires dont un remis en main propre, le 16 février 2013.

Monsieur Samuel WENDEL
Directeur de la société ANTROPE



c) – Demande de renseignements complémentaires par le C.E.

Pierre DENDIEVEJ,
Commissaire enquêteur

le 21 février 2013

Monsieur Le Directeur
Société ANTROPE
Hameau de Samson
60150 CHEVINCOURT

Objet : Enquête Publique pour la demande de modification des conditions de remise en état d'une carrière (rubriques 2510-1 et 2510-4)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, certains éléments du dossier et certaines remarques formulées par les personnes que j'ai rencontrées lors de mes permanences ont attiré mon attention. Aussi je vous serai gré de bien vouloir m'apporter un complément de réponse aux questionnements qui suivent afin de me permettre de parfaire ma connaissance des enjeux, des risques et des mesures de sauvegarde envisagées.

1- Admission des emballages en verre :

La procédure d'accueil des matériaux inertes non recyclables décrite dans le dossier ne précise pas la classe des déchets admissibles ainsi que leurs codes de la nomenclature des déchets conformément aux décret du 11 juillet 2011 et arrêtés du 28 octobre 2010, du 6 juillet 2011, du 29 juillet 2012 et du 12 mars 2012 (amiante)

Lors de nos échanges je vous ai demandé et ai réceptionné le projet de la procédure d'admission et de traçabilité des déchets inertes « non recyclables » que vous envisagez utiliser.

↳ **Recommandation :** Je vous invite à préciser dans le dossier le tableau de nomenclature des déchets qui seront admis et à confirmer explicitement l'exclusion de l'amiante.

Votre projet de procédure du 19 avril 2012 « Conditions d'admission des dépôts de déchets inertes dans une ISDI Matériaux de remblaiement du site », mentionne la possibilité d'admettre des emballages en verre (code ICPE 15 01 07)

↳ **Question :** Les produits non concassés ne risquent-ils pas de provoquer des glissements de terrains ?

Le dossier n° 2 page 124 fait état de matériaux inertes « non recyclables » : ces emballages sont recyclables aussi ne faut-il pas les exclure de la liste des déchets admissibles ?

2 – Extension future de la carrière

La carrière ANTROPE n'occupe qu'une partie du secteur NCa du P.L.U. qui a pour vocation l'exploitation de gisement du sous-sol.

La modification du réaménagement du site utilisera les fronts de taille situés au Nord-est, au Nord-Ouest et à l'Ouest comme base d'appui des remblais pour reconstituer la réintégration progressive du site dans le paysage local.

La remise en état doit assurer une bonne cohérence avec les espaces périphériques.

↳ **Question :** *Comment envisagez-vous les éventuelles extensions de la carrière dans le futur ? Quelle garantie pouvez-vous donner pour assurer que la zone périphérique située à l'Ouest ne sera pas modifiée à terme par des éventuels développements de l'exploitation sur les terrains situés sur les parcelles intitulées « Fond Gien », « Usages brûlés » et « Au-dessus des Labinettes » ?*

3 - Coulee de sable dans le fossé « Loyaux »

Les personnes rencontrées ont à plusieurs reprises signalé l'existence de coulées de boues dans le fossé « Loyaux » provenant des eaux de ruissellement de l'ancien site utilisé comme base de traitement de la société.

↳ **Question :** *Comment envisagez-vous remédier à cette situation ?*

4 - Décharges sauvages

Les autochtones ont signalé l'existence de décharges sauvages dans les anciennes excavations des carrières ANTROPE.

↳ **Question :** *Quelles mesures la société envisage-t-elle de prendre pour interdire toute déviation à ce sujet et assurer que les remblais seront en permanence conforme à la réglementation ?*

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre Dendievel
Commissaire enquêteur

d) - Mémoire de réponse du pétitionnaire (12 pages)

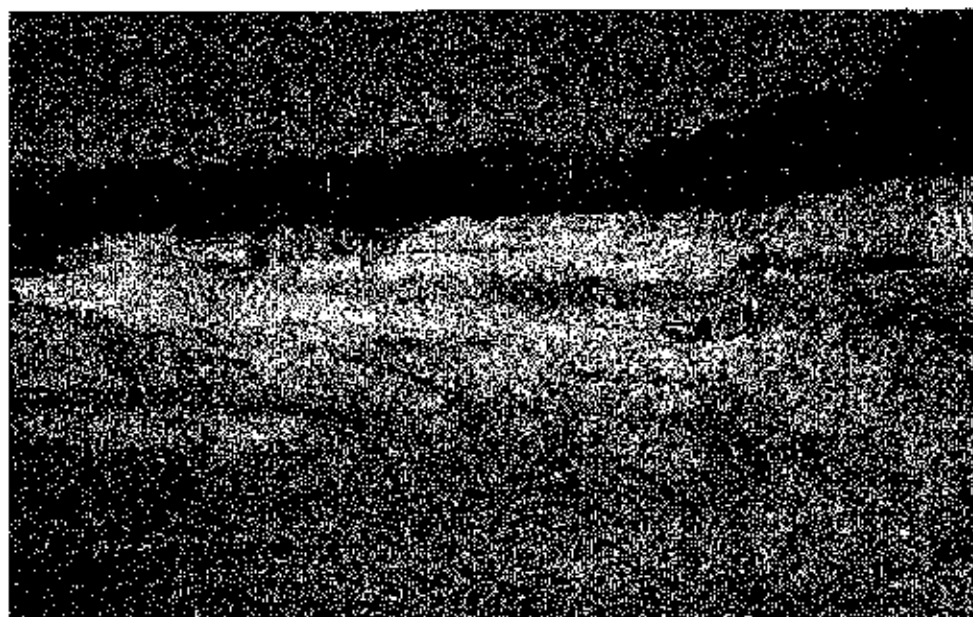
DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Demande d'autorisation de modification des conditions de remise en état d'une
carrière (rubriques 2510-1 et 2510-4)

-Calcaire-

Mémoire en réponse aux observations du Commissaire Enquêteur

Commune de Chevincourt
(Oise)



Dossier n°14 60 4801 – Février 2013

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. LA VOIRIE D'ACCES	4
3. SALUBRITE	5
A) GESTION DES EAUX	5
Zone traitement actuelle des matériaux	5
Zone de remblaiement	5
Surveillance régulière de la nappe phréatique	6
B) GESTION DE LA PROPRETE DE LA ROUTE	6
4. GARANTIES ET TRACABILITE DE LA NOUVELLE ACTIVITE.....	7
A) PROCEDURE D'ACCUEIL DES INERTES	7
B) QUANTITE ET DUREE DE L'EXPLOITATION	6
C) SUIVI DE L'ACTIVITE	8
Au moment du déchargement.....	8
Tracabilité après dépôt du réaménagement et contrôles des aspects	8
Phénomène des décharges sauvages	8
D) STABILITE DES REMBLAIS	9
5. RAPPORT AVEC LA COLLECTIVITE ET LES RIVERAINS.....	10
A) COMMISSION LOCALE DE CONCERTATION ET DE SUIVI	10
B) COMMUNICATION COMPLEMENTAIRE	10
C) VALORISATION DES DECHETS INERTES DE LA CC2V	11
D) VALORISATION DES DECHETS INERTES DE LA COMMUNE DE CHEVINCOURT	11
6. PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE.....	11

1. PREAMBULE

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification des conditions de remise en état d'une carrière sur la commune de Chevincourt (60) déposée par la société S.N.C ANTROPE a eu lieu du 16 janvier au 16 février 2013.

A l'issu de cette enquête publique, Monsieur Pierre DENDIEVEL, Commissaire Enquêteur, a synthétisé l'ensemble des observations faites lors de l'enquête publique dans un procès-verbal qu'il a remis en main propre à Monsieur Samuel WENDEL, Directeur des Carrières ANTROPE, le 16 février 2013 en Mairie de Chevincourt et dans un courrier complémentaire en date du 21 février 2013.

Ce mémoire contient l'ensemble des réponses, regroupées par thèmes, aux observations et questions contenues dans le Procès-Verbal et le courrier complémentaire du Commissaire Enquêteur.

1. LA VOIRIE D'ACCES

Le site de CHEVINCOURT est exploité depuis 1947. Ces décennies d'exploitation ont été accompagnées de fortes évolutions en termes d'activités et de moyens de transports utilisés.

Le chemin d'accès, une voie communale toujours utilisée aujourd'hui, avait initialement une largeur de 3 à 8m environ. Avec les années de circulation quotidienne des camions, cette voie communale présente aujourd'hui ponctuellement des élargissements nécessaires au croisement de semi-bennes employées de nos jours pour le transport des matériaux ainsi qu'un décalage non régulier par rapport au tracé initial.

De plus sur une partie de l'itinéraire, l'absence d'écoulement d'eaux et d'assainissement conduit à une dégradation régulière de l'itinéraire en saison hivernale, malgré un entretien régulier effectué par l'entreprise. Etant du domaine public, l'itinéraire ne peut être aménagé que par la commune. De la même manière, la S.N.C ANTROPE ne peut en aucun cas se porter acquéreur des parcelles sur lesquelles la voie communale empiète (observations n°1 et n°7).

La S.N.C ANTROPE renouvelle, auprès de la commune de Chevincourt, son engagement de participer au financement des études et des travaux d'aménagement en vue de régulariser la situation.

Seront également traités les points suivants:

- Limitation de la vitesse des véhicules, notamment au proche des habitations (observations n°8 et 11)
- Amélioration de la visibilité (observation n°8 et 11)
- Canalisation et évacuation des eaux stagnantes de la route
- Entretien régulier de l'état général de la route (observations n°8 et 11)

Ces points seront traités dans le cadre du projet d'aménagement de voirie.

2. SALUBRITE

A) GESTION DES EAUX

Zone de traitement actuelle des matériaux (Question n°3 du Commissaire Enquêteur et observation n°8)

La S.N.C ANTROPE est conscient qu'un débordement a eu lieu dans le fossé de dérivation des eaux pluviales, due au développement de racine dans le fossé. Ainsi la S.N.C ANTROPE s'engage à abattre les arbres situés à proximité de ce fossé et bien évidemment à en assurer la compensation.

Un contrôle régulier sera effectué pour :

- Les fossés,
- Les clôtures.

Ces contrôles feront l'objet de remarques dans un registre. L'examen de ce registre servira à la mise en place de campagnes de prévention.

Zone de remblaiement (Question n°3 du Commissaire Enquêteur et observation n°5 et 8)

Au niveau de la carrière actuelle, toutes les dispositions seront prises pour renforcer la canalisation des écoulements vers des dépressions sur le site et surtout vers les fossés de collecte et les bassins d'infiltrations. Ces mesures permettent d'assurer la stricte canalisation des eaux sur le site d'exploitation et en aucun cas vers l'extérieur. L'ensemble de ces dispositifs sera vérifié régulièrement.

En tenant compte de l'avancement du remblaiement, trois fossés de collecte seront mis en place de façon perpendiculaire à la pente afin de recueillir les éventuels excès de ruissellements qui peuvent intervenir par pluie d'orage. Ces ruissellements seront infiltrés et dirigés vers une zone d'infiltration privilégiée le temps que le couvert végétal soit suffisamment dense pour éviter les ravinements.

Cette mesure permettra d'éviter toute coulée de sable dans le ruisseau de Loyaux situé en contrebas du site de remblaiement.

La S.N.C ANTROPE réalisera progressivement des plantations en contre bas de ces remblais afin de renforcer leur stabilité (en commençant par la partie sud en suivant le phasage des remblais).

Surveillance régulière de la nappe phréatique (observation n°11)

La principale nappe à surveiller est celle du cuisien qui présente une plus faible perméabilité que la nappe de la craie. De plus, c'est cette nappe qui accueille les captages d'eau des riverains.

Ainsi la S.N.C ANTROPE mettra en place un suivi piézométrique, tel que prévu dans le dossier de demande d'autorisation, sur les paramètres suivants : HTC, DCO et COT. Les trois points de contrôle seront les piézomètres n°1 (talweg de la Fontaine Marie Bua, en aval de la zone de remblaiement), n°2 (plus bas dans la vallée) et n°3 (Fontaine Sorel, versant gauche). Le piézomètre n°1 sera également contrôlé vis-à-vis des paramètres : Métaux lourds, HAP, BETEX et COV. La fréquence de ces contrôles sera semestrielle.

La S.N.C ANTROPE propose également de mesurer la qualité d'eau de son forage Industriel (nappe de la craie).

B) GESTION DE LA PROPETE DE LA ROUTE (observation n°8)

Un dispositif de lavage des roues des camions existe au niveau de la bascule installée sur le site de traitement de la carrière. Cette mesure permet de limiter la formation de boues sous les roues des camions.

La société fera appel à une balayeuse, à chaque fois que cela sera nécessaire, pour compléter l'entretien de la voie communale.

Comme développé au point 1, le projet d'aménagement du chemin d'accès traitera des écoulements d'eaux sur la voie communale, l'état de propreté en sera donc amélioré.

De plus la S.N.C ANTROPE utilise déjà des systèmes d'arrosage de ces pistes afin de limiter les envois de poussières, son fonctionnement sera adapté au besoin lié aux conditions climatiques et au trafic.

3. GARANTIES ET TRACABILITE DE LA NOUVELLE ACTIVITE

A) PROCEDURE D'ACCUEIL DES INERTES (question n°1 et 4 du Commissaire Enquêteur et observation n°8)

Concernant le contrôle des inertes sur le site, la S.N.C ANTROPE a rédigée une procédure simplifiée à destination des clients et du public afin de préciser les conditions d'acceptations et de contrôle de qualité mis en place pour l'accueil des inertes sur le site. Cette procédure est en cours de modification, adaptation de la procédure EIFFAGE au site de CHEVINCOURT.

Cette procédure contient notamment :

- La définition des déchets inertes :

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

- La liste des déchets directement admissibles pour le réaménagement du site.

Cette liste mentionne : le code décret, la description et la restriction correspondante.

Code déchet	Description	Restriction
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Il faut noter qu'il n'y a pas la possibilité d'admettre des emballages en verre (code 15 01 07), qui doivent être recyclés, ni la présence d'amiante.

La présence de matériaux inertes valorisable de type : béton, briques, tuiles, céramiques, verre ou encore de mélange bitumineux ne contenant pas de goudron est aussi envisageable, en très faibles quantités, dans le cas d'un mélange avec des terres.

MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Les tests de caractérisation, prouvant le caractère inerte, auxquels doivent se soumettre les producteurs de déchets non directement jugés inerte (de par leur nomination).
- La liste des déchets interdits :
 - Bois
 - Plastiques
 - Plâtre
 - Amiante
 - Matériaux pulvérulent
 - Matériaux non pelletable (boues,...)



- La procédure d'acceptation préalable à laquelle doivent se soumettre les producteurs de déchets avant leur premier dépôt.
- Les mesures prise pour le suivi et le contrôle des déchets déchargés sur site.

B) QUANTITE ET DUREE DE L'EXPLOITATION (observation n°8)

Les volumes de remblai à accueillir dans le cadre de la remise état du site sont estimés à 1 500 000m³.

Le remblaiement d'apports d'inertes extérieurs sera de 150 000 t/an en moyenne et 250 000 tonnes maximum autorisé sur une durée de 20 ans.

C) SUIV DE L'ACTIVITE (observation n°5)

Les mesures suivantes seront prises pour assurer le bon suivi de l'activité, soit la conformité et la traçabilité des déchets.

Au moment du déchargement

L'exploitant assurera un contrôle et un suivi des réceptions de déchets inertes sur son site.

Ainsi, des contrôles visuels du chargement auront lieu à la bascule et au moment de la mise en place des déchets inertes.

Ces contrôles pourront donner lieu à un refus d'admission des déchets et donc, à une reprise des matériaux déposés ainsi qu'à une prévenance à la Préfecture.

Le suivi et la traçabilité seront formalisés directement par un accusé réception, délivré au producteur du déchet. Ce dernier ne sera émis qu'après la validation de la conformité du dépôt suite aux contrôles visuels.

Afin de gérer cette nouvelle activité, une organisation sera mise en place pour gérer cette activité de façon rigoureuse.

Traçabilité après dépôt du réaménagement et contrôle des impacts

Les emplacements des dépôts des déchets seront identifiés géographiquement par chantier dans des casiers 25x25m afin d'avoir une localisation de chaque entrée.

L'exploitant tiendra un registre d'admission dans lequel il consignera les informations relatives à chaque chargement de déchet.

L'exploitant mettra en place les éléments de contrôle suivant :

- Surveillance de la qualité des eaux souterraines : contrôle piézométrique de la nappe du cuisien
- Réseau de dérivation en périphérie et fossés de collecte des eaux de ruissellement
- Mesures des retombées de poussières dans l'environnement
- Contrôle des émissions sonores au voisinage
- Identification des zones de dépôt

Phénomène des décharges sauvages (Question n°4 du Commissaire Enquêteur)

Depuis 5 ans, la S.N.C ANTROPE n'a pas eu connaissance de dépôt sauvage à l'intérieur de son site. En effet, le site de par son organisation, ne permet pas un accès facile.

Toutefois au cas où une infraction serait constatée à l'intérieur du site ou à proximité immédiate la S.N.C ANTROPE ne manquera pas de recourir à un dépôt de plainte.

D) STABILITE DES REMBLAIS (Question n°1 du Commissaire Enquêteur)

Dans un premier temps il faut rappeler que les terrains remblayés auront une pente n'excédant pas 15% afin d'assurer la stabilité des terrains.

Une attention toute particulière est portée sur les 50 premiers mètres de remblais depuis le sud du site, à savoir la zone la plus sensible à d'éventuel glissement de terrain.

Au sud-est du site, les premiers dépôts ont été réalisés avec les matériaux de découverte, ces remblais ont été mis en place par couche de 50 cm maximum avec tassement par des engins de terrassement et par un compacteur « pied de mouton ». La pente générale de cette plateforme est ainsi dirigée vers le centre du site.

Après un délai de stabilisation d'au moins un an, des stériles et une couche de terre végétale, avec des épaisseurs inférieures à 30 cm, seront régaliées et tassées sur le dessus afin d'obtenir un substrat de même nature que les terrains avoisinants. Cette mise en place garantira également une continuité topographique et une harmonie dans le paysage.

Dans la configuration où les pentes seront dirigées vers l'extérieur du site un réseau de fossés de collecte assurera la récupération des eaux de ruissellement et d'éventuels ravinements afin de les canaliser vers l'intérieur du site.

Les plantations seront réalisées de façon coordonnées avec l'avancement des remblais.

De la même manière, l'avancement des remblais se réalisera, par couche et par tassement, avec dans un premier temps des pentes qui seront dirigées vers l'intérieur du site. Les plateformes seront nivelées et compactées pour éviter les risques d'infiltration trop importants qui pourraient générer à terme des poches d'eau puis des coulées dans les talus.

4. RAPPORT AVEC LA COLLECTIVITE ET LES RIVERAINS

A) COMMISSION LOCALE DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Créée à l'initiative de la S.N.C ANTROPE, la commission locale de concertation et de suivi de la carrière de Chevincourt permet de réunir, selon les thèmes abordés, riverains, élus, associations, représentants des administrations et interlocuteurs de l'entreprise autour des problématiques et des projets d'évolution de la carrière. Il s'agit d'une instance d'écoute active, de dialogue et d'échange qui permet aux populations riveraines d'exprimer leurs besoins et attentes mais aussi de constater l'application des bonnes pratiques sur le site.

La S.N.C ANTROPE poursuivra l'accueil régulier de cette commission sur son site et d'en élargir le public.

B) COMMUNICATION COMPLEMENTAIRE (observation n°5 et 6)

A la mise en service de sa nouvelle activité, suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, la S.N.C ANTROPE est prête à ouvrir ponctuellement et exceptionnellement son site au public.

La S.N.C ANTROPE exprime son intérêt pour étudier l'organisation et la mise en place d'un cycle de visites pédagogiques à destination des scolaires et cela dès la mi 2014. Les modalités resteront à définir.

La société ANTROPE est également favorable à un échange avec les populations locales au cours de journées portes ouvertes.

C) VALORISATION DES DECHETS INERTES DE LA CC2V (observation n°6)

La S.N.C ANTROPE est à cheval sur deux communautés de communes, le Pays des Sources et la Communauté de Communes des 2 Vallées. Ces territoires sont confrontés aux problématiques liées au traitement et à la collecte des Déchets.

La CC2V doit notamment gérer annuellement, par le biais de ces déchetteries de Thourotte et de Ribécourt, une quantité non négligeable de déchets inertes.

La S.N.C ANTROPE est tout à fait disposé à examiner toute demande de valorisation, sous réserve de la conformité des déchets.

D) VALORISATION DES DECHETS INERTES DE LA COMMUNE DE CHEVINCOURT (observation n°7 et 8)

Cette nouvelle activité présentera un intérêt économique et un cadre réglementaire pour les inertes des chantiers de la commune de Chevincourt.

Ainsi, dans le cadre de travaux réalisés, dans le respect du code des marchés publics, la S.N.C ANTROPE sera en mesure d'accueillir des déchets inertes générés (sous réserve de conformité).

Il pourra être envisagé de proposer des tarifs préférentiels.

Cependant, il est à noter que la carrière ne pourra en aucun cas remplacer les déchetteries afin de gérer les déchets inertes des particuliers.

5. PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE (Question n°2 du Commissaire Enquêteur)

Les ressources actuellement autorisées permettent une activité d'extraction pendant encore 14 ans. A l'heure actuelle, l'éventuel projet d'extension est donc très loin d'être abouti

MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La S.N.C ANTROPE est consciente des difficultés d'exploitation qu'engendreraient d'éventuels développements de l'exploitation sur les terrains périphériques situés à proximité des remblais.

Ainsi, dans le cas où un nouveau projet d'extension serait projeté sur ces zones, il devra tenir compte des problématiques liées à la stabilité des terrains et du réaménagement des parcelles exploitées.

**Demande d'autorisation présentée par la société ANTROPE
en vue de modifier les conditions de remise en état de la carrière située
sur le territoire communal de Chevincourt (Oise)**

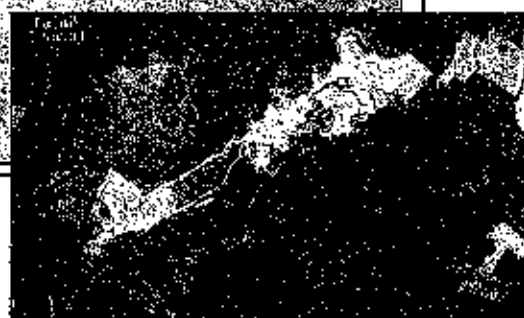
Demande d'autorisation au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

SEEF

18 MARS 2013

Arrivée

**Avis et conclusions du
commissaire enquêteur**



Le 12 mars 2013

Pierre DENDIEVEL
Commissaire-Enquêteur

Demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société ANTROPE en vue de modifier les conditions de remise en état de la carrière située à Chevincourt (Oise)

Avis et conclusions du Commissaire enquêteur

Le projet concerne la demande déposée par la société «ANTROPE» qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire et de modifier les conditions de sa remise en état, de remblayer partiellement l'excavation par des remblais inertes d'apport extérieur dans le but de redonner au site sa topographie initiale.

L'enquête publique d'une durée de 32 jours ordonnée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2013 inclus.

L'information du public a été étendue aux communes Chevincourt, Cambromes lès Ribécourt, Canteleucourt, Elincourt Sainte Marguerite, Machelmont, Marexat sur Matz, Marcuil Lamotte, Margny sur Matz, Mélicocq, Ribécourt Dreslincourt, Thiescourt et Vandélicourt..

~~~~~

Je soussigné, Pierre Dendievel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Pendant la durée de l'enquête vingt-quatre personnes sont venues consulter le dossier. Douze observations ont été formulées par le public, onze rédigées directement sur le registre d'enquête et une par courrier annexé à ce dernier.

~~~~~

Le public a émis un avis favorable sur le projet.

L'Autorité Environnementale souligne :

- o La société Antrope a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement : biodiversité, ressource en eau qui sont les principaux enjeux du projet.
- o La remise en état finale du projet dans le respect de l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement est de nature à avoir un impact positif sur la biodiversité.
- o Le projet est de nature à pérenniser l'activité du site, à offrir un centre de réception pour l'élimination des déchets inertes non valorisables et que le double fret aura un effet positif sur le trafic global local.

L'Autorité Municipale a émis un avis favorable sur le projet. Elle indique le travail en bonne intelligence entre la société et la commune qui intervient volontiers à la demande des élus pour prêter assistance à la population (dénéigement par exemple)

~~~~~

Après étude du dossier et prise en considération de ces avis, des observations verbales ou écrites recueillies auprès du public dont les président de l'association « La Machelmontoise » pour la réhabilitation des carrières de Montigny à Machelmont, et vice-président de la Communauté de Communes des 2 Vallées, des réponses du pétitionnaire verbales ou consignées dans son mémoire de réponse :

Considérant que :

- le dossier respecte la réglementation ;
- le site est en harmonie avec le plan local d'urbanisme de la commune ;
- l'analyse de l'état initial a été réalisée avec soins : les différents thèmes ont été abordés avec précision : la description des impacts et des dangers ainsi que les mesures compensatoires, fait l'objet de justifications étayées et réalistes ;
- le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore, au contraire les modifications proposées pour la remise en état de la carrière favoriseront comme le souligne l'Autorité Environnementale, la création d'écosystèmes et amélioreront les perceptions paysagères en réhabilitant un site qui n'a jamais été remis en état depuis le début de son exploitation en 1947 ;
- l'accueil « sécurisé » de déchets inertes, permettra d'éradiquer les décharges sauvages,
- l'écoulement des eaux après remblaiement s'effectuera de la même façon qu'avant l'exploitation de la carrière ;
- le projet permettra le maintien des emplois directs et indirects pour l'extraction et le transport, parfaitement compatible avec les objectifs de développement durable.

Considérant également que les points les plus critiques ont reçu de la part du pétitionnaire son engagement pour améliorer le projet et réduire les impacts négatifs par :

- la gestion et la surveillance accrue des eaux de ruissellement ;
- le suivi de la qualité des eaux de la nappe phréatique ;
- l'adoption du double fret qui permettra de contenir le trafic et limiter les émissions de gaz de serre ;
- la participation aux études et aux travaux d'aménagement que pourraient envisager la commune pour aménager la voie d'accès à la carrière et régulariser, dans la mesure du possible, le grignotage des terrains limitrophes et pour entretenir la voirie ;
- le maintien et le renforcement des instances de « concertation », d'ouverture « au public » et « aux scolaires » qui renforcent la crédibilité des engagements pris.

J'estime que le projet présente un intérêt général et une importance économique pour la commune mais aussi pour sa contribution très positive à offrir une solution durable de traitement des déchets inertes.

Le projet de remise en état de la carrière modifiera très peu les conditions actuelles d'exploitation et contribuera fortement à la protection de l'environnement.

Aussi, j'émets sur projet :

« UN AVIS FAVORABLE »



Pierre Dendievel  
Le 12 mars 2013

बिना बिना बिना